



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 9180

Texte de la question

M. Richard Cazenave souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'insécurité que rencontrent les usagers et agents de conduite des transports en commun. Il l'interroge sur les moyens qu'il compte mettre en oeuvre pour pallier cette recrudescence de violence, particulièrement lorsqu'elle est le fait de mineurs qui brûlent et cassent des voitures et qui agressent les chauffeurs de bus et de tram.

Texte de la réponse

Parallèlement à l'action conduite par la direction centrale du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins et à l'aide apportée par les CRS, la sécurité publique a pris, dans le cadre des plans départementaux de sécurité, un certain nombre de mesures tendant à renforcer la sécurité des transports en commun dans leur ensemble : SNCF, métropolitain, RATP, transports urbains de surface : opérations « dernier train », complétées par des patrouilles et points fixes dans les gares et stations aux heures sensibles ; désignation d'un correspondant de police « sécurité dans les transports ». Ce correspondant a pour mission la liaison avec les responsables de la sécurité des sociétés de transport implantées dans son ressort territorial ; mesures d'accompagnement de trains simultanément à des opérations de contrôles des gares régulièrement organisées ; accompagnement des autobus sur certaines lignes ou tronçons de lignes avec prise de contact systématique avec les machinistes lors du parcours ; assistance accordée aux services de sécurité des sociétés de transport lors des opérations renforcées de contrôle auxquelles ils sont amenés à procéder ; système de rendez-vous pour les prises de plaintes organisé dans plusieurs départements ; initiatives locales, conduisant à une présence renforcée, provisoire ou durable, des effectifs de la sécurité publique sur les lignes sensibles. Cette présence s'intègre parfois aux missions de l'îlotage. Dans certaines villes de province où se sont posés des problèmes et où les réseaux sont particulièrement denses (telles : Marseille, Toulouse, Lille, Tourcoing, Strasbourg), des unités spécialisées ont été, à cet effet, constituées par la sécurité publique ; participation des adjoints de sécurité aux divers dispositifs mis en place pour assurer la sécurité dans les gares, en complément de l'activité déployée par les agents locaux de médiation sociale, recrutés dans le cadre des contrats locaux de sécurité par les sociétés de transports en commun et les municipalités ; installation dans certaines salles d'information et de commandement des services de police de moyens de transmission radio les mettant en relation avec les PC des sociétés de transports en commun, voire les bus eux-mêmes ; amélioration de l'information réciproque entre les services de police et les sociétés de transport. Les sociétés de transport desservant les quartiers difficiles ont, quant à elles, pris des mesures techniques de nature à sécuriser les personnels et les voyageurs et à prévenir ou du moins dissuader la commission de faits délictueux : le radiotéléphone qui, s'il est avant tout un outil d'exploitation, se révèle particulièrement efficace puisqu'il permet d'avertir immédiatement d'une agression, les réseaux radio-spécifiques, la vidéosurveillance dans les stations et les véhicules, les cabines anti-agressions des autobus, les sièges anti-vandalisme, les revêtements anti-graffiti, les bornes d'appel dans les gares, la billétique, les agents d'ambiance. Enfin, il est envisagé de renforcer les modalités de coopération déjà existantes entre les services de sécurité publique de petite et grande couronnes et ceux de la préfecture de police intervenant sur les lignes de métro ou de RER de la RATP.

Données clés

Auteur : [M. Richard Cazenave](#)

Circonscription : Isère (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9180

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 395

Réponse publiée le : 9 mars 1998, page 1379